Une grande étape

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1972)**

Heft 204

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1016248

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

(écoles commerciales, d'apprentissage, etc...) ». Et Mme Jeanrenaud, directrice du Collège « Voltaire », d'ajouter (« Tribune de Genève » du 15 novembre) que cet article offre une chance de plus aux élèves et que son application n'est pas automatique, puisque chaque cas sera examiné par le conseil de classe, puis par les quatre directeurs réunis.

Deux remarques à propos de cette affaire. Une fois de plus le corps enseignant se trouve placé devant un fait accompli, ce dont il est partiellement responsable par son manque de vigilance, sa passivité et son individualisme. Mais ce dont s'accommode fort bien une direction de l'instruction publique marquée par le souci de l'efficacité administrative avant tout. Elaboré dans le cadre d'une revision du règlement, l'article 30 a été discuté par certains conseils paritaires où se retrouvent délégués des maîtres et direction des collèges. Comme toujours, l'information ne circule guère entre le corps enseignant et ses délégués. Au niveau des conférences de maîtres, que préside dans chaque école le directeur, l'attention s'est portée sur d'autres points du règlement. Les directions n'ont guère poussé à un débat approfondi et d'ensemble du nouveau texte, les maîtres n'ont guère insisté non plus. Finalement le projet de règlement a été effectivement envoyé à chaque enseignant, pour observations individuelles, au milieu d'un flot grossissant de circulaires, presque à la fin de l'année scolaire. Une fois de plus il apparaît donc clairement que les structures dites de participation, mises en place après 1968, ne peuvent fonctionner que s'il existe à côté d'elles un syndicat d'enseignants fort, dynamique et attentif. Tant que les maîtres ne sont pas capables de le créer, les directions jouent avec les mots — et avec la réalité — en croyant consulter leur corps enseignant par voie d'affiche, de lettre circulaire et de conversations plus ou moins personnelles.

La seconde remarque touche à la signification même de l'article 30. Depuis plusieurs années Genève a mis en place — à grands frais — un Cycle d'orientation dont est justement fier le conseiller d'Etat André Chavannes. Mais est-ce la peine d'avoir cherché à réaliser ainsi une politique d'orientation démocratique à ce niveau, si on laisse triompher au niveau de l'enseignement gymnasial une pédagogie qui se contente de pénaliser les élèves et qui, plutôt que de s'interroger sur les causes de l'accident dont vient d'être victime l'élève orienté vers le secondaire supérieur, joue de l'intimidation pour améliorer l'efficacité du système ? Pourquoi ne pas prévoir, au contraire, pour ces « doubleurs », comme pour les élèves « à l'essai », des cours spéciaux, des « rattrapages », dont on fait si largement usage au Cycle d'orientation ?

Maladresse pédagogique ou signe d'une politique de sélection durcie par les difficultés financières, comme l'affirment ceux qui ont entrepris de lutter contre l'article 30 ? L'incident est révélateur à tous égards de l'éclatement idéologique du corps enseignant, des difficultés auxquelles se heurte le réformisme actuel, écartelé schématiquement entre deux exigences contradictoires : mieux préparer l'élève à la société où il doit travailler et vivre, et permettre à chacun de poursuivre les études de son choix et de son niveau. Aucun des « modèles » envisagés actuellement dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire ne permettra de dépasser ces contradictions.

VAUD

Une grande étape

Pour qui s'intéresse à la politique vaudoise, le débat sur l'aménagement du territoire a été un grand débat. Décisif, comme on en trouve deux ou trois par législature.

Il est regrettable que la presse vaudoise n'ait pas su en donner une analyse. Mais désormais, n'importe quel jugement au tribunal de simple police a le pas sur les débats au Grand Conseil, même quand ils sont essentiels.

Deux choses sont à retenir.

Si l'arrêté du Conseil d'Etat a une portée provisoire, il marque du moins un tournant en matière d'aménagement du territoire avec l'approbation du Législatif. Deux faits sont désormais irréversibles : le blocage des zones non légalisées et la mise en exploitation restrictive, au fur et à mesure des besoins seulement, des zones légalisées aux dimensions trop vastes.

La deuxième observation concerne le Parti radical.

Deux radicaux seulement ont soutenu le Conseil d'Etat. Le Parti radical compte trois conseillers d'Etat. Il y a eu, sur ce projet, moins de députés favorables que de conseillers d'Etat. Un comble pour un parti qui prétend être la clef de voûte de la majorité bourgeoise.

En réalité, c'est la gauche unanime, excellemment entraînée par Morier-Genoud, avec l'appui du PAI et de quelques libéraux, qui a fait la décision.

D'ordinaire, dans les débats difficiles se dessinait une majorité centre-gauche où entraient notamment certains chrétiens-sociaux et de nombreux radicaux.

Sur un sujet comme celui-ci, le glissement à droite de ces deux partis, radical et chrétien-social, est difficilement compréhensible. De surcroît, c'est une lourde faute politique.

Visiblement, les dauphins radicaux (on sait que plusieurs successions sont ouvertes) cherchent une voie : centre-gauche ? droite ?

Par « Schadenfreude », on pourrait éprouver quelque plaisir à voir le Parti radical se fourvoyer à droite et se couper de la population. Mais la « Schadenfreude » n'est pas un sentiment politique: on éprouve donc plutôt des regrets.